



COMMUNIQUE DE PRESSE

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : après la Cour, l'UFC-Que Choisir demande des comptes !

Au moment où les consommateurs s'acquittent du règlement de la taxe d'élimination des ordures ménagères, la TEOM, conjointement à la taxe foncière, et au lendemain du rapport global de la Cour des Comptes sur le sujet, l'UFC-Que Choisir publie ce jour les résultats accablants d'une étude approfondie sur la gestion défailante des ordures ménagères par les collectivités et leurs groupements, trop chèrement payée par les consommateurs.

Alors que la seule TEOM -qui a coûté 5,4 milliards d'euros aux ménages en 2009- a quadruplé en vingt ans, l'UFC-Que Choisir a analysé les disparités dans le service d'élimination des déchets ménagers sur un échantillon représentatif de 150 collectivités ou groupement de communes (EPCI) ayant une compétence déchets à partir de leurs rapports 2009 sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers.

La transparence financière à la benne

Bien qu'obligatoires¹, les rapports sur le prix et la qualité de gestion des déchets n'ont pu être obtenus que dans 92 collectivités, après 4 relances au moins pour 20 % d'entre elles. Pire, ces rapports sont très souvent difficilement exploitables car trop lacunaires. Dans près de la moitié des cas, des indicateurs financiers essentiels comme le coût à la tonne de la collecte ou celui relatif au traitement ne sont pas calculés alors qu'ils sont indispensables pour l'évaluation des coûts de gestion et permettent une analyse au regard des référentiels de coûts proposés par l'Ademe.² Bref, les collectivités pilotent sans instrument de bord !

A service équivalent, de fortes disparités tarifaires

Sur les 92 collectivités étudiées, couvrant une population de 15,8 millions d'habitants, l'UFC-Que Choisir a reconstitué le coût réel du service imputable aux habitants (coût aidé TTC). La moyenne s'établit à 99 euros par habitant sur les données de 2009 mais elle cache de fortes disparités locales. A structure d'habitat et service équivalents, on constate des écarts de coûts variant, par exemple pour les plus grandes agglomérations, du simple (70 euros pour Lyon) au double (149 euros pour Marseille).

Les 3 principales causes des dérapages tarifaires sont : des schémas d'organisation trop coûteux (flux collectés, fréquence, mode d'élimination des déchets), le recours à une société privée (+ 12 % par rapport à la régie) et, enfin, un contrôle déficient des recettes annexes à la TEOM³. Ainsi, dans un certain nombre de cas, nous avons constaté un niveau de recettes annexes anormalement bas, engendrant des montants de taxe injustifiés !

Un préjudice consommériste global estimé à 144 millions d'euros

Dans 20 collectivités rassemblant 6 millions d'habitants, les coûts affichés sont, à qualité de service équivalente, plus de 10 % supérieurs au coût théorique reconstitué par l'association⁴, ce qui induit une surfacturation du service de 24 euros par an et par habitant. Sur l'ensemble de l'échantillon, le préjudice global est évalué à 144 millions d'euros par an, soit 10 % du budget total pour la gestion des déchets de l'ensemble des collectivités analysées.

La mise en place d'ici 2015, d'une tarification incitative à laquelle l'association reste profondément attachée, impose en préalable une parfaite maîtrise de la gestion de déchets par les collectivités, respectueuse de l'environnement et des consommateurs. A cette fin, l'UFC-Que Choisir exige :

- un renforcement de la réglementation relative aux rapports « déchets » (modalités de communication, contenu)
- un renforcement des règles comptables relatives à la TEOM (interdiction des budgets TEOM bénéficiaires)
- la mise en place d'outils de pilotage du service de gestion des déchets (instauration d'indicateurs de performance)

¹ Décret n°2000-404 du 11 mai 2000

² Le référentiel national de l'Ademe porte à la fois sur tous les déchets gérés par les collectivités et sur des données observées. Il permet aux acteurs publics de disposer de valeurs de référence (en euros par habitant et en euros par tonne collectée) et de mieux appréhender la structuration des coûts de gestion des déchets.

³ Recettes de valorisation, soutiens des éco-organismes, redevance spéciale versée par les professionnels

⁴ En prenant en compte la nature des gisements, les spécificités locales des schémas de collecte et les modes d'élimination, et à partir des coûts de référence actualisés calculés par l'Ademe dans son référentiel des coûts